

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2024

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 134)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL93

présenté par
M. Gouffier Valente, rapporteur

ARTICLE 8 BIS

À l'alinéa 9, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à étendre la durée de l'expérimentation, la faisant passer de deux à trois ans.